

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CLARENSAC

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 31 mai 2021

Au mercredi 30 juin 2021

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Marc Noguier

Commissaire enquêteur

Route du sel n°4

30190 Saint Génies de Malgoirès

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Clarensac a souhaité faire une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement qui fera l'objet de conclusions séparées.

La présence du commissaire enquêteur en mairie de Clarensac a été fixée par l'arrêté municipal n°238-2021 en date du 5 mai 2021 aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 31 mai 2021 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 9 juin 2021 de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 18 juin 2021 de 13h00 à 16h30
- Le mercredi 30 juin 2021 de 13h00 à 16h30

Avant cette enquête la commune de Clarensac a organisé deux réunions d'informations pour le public.

Au cours d'examens conjoints avec les représentants de l'Etat ou des collectivités locales plusieurs observations ont été émises

- **MRAE ni favorable, ni défavorable car les inventaires ne permettent pas de comparaison pour savoir si l'OAP3 Le Moulon est le site de moindre impact pour la commune.**
- **DDTM du Gard favorable sous réserve d'intégrer et de prendre en compte les observations demandées.**
- **Conseil départemental du Gard : favorable sous réserve de compléter le rapport.**
- **Le Scot Sud du Gard : favorable.**
- **Communauté d'agglomération de Nîmes métropole : les trois OAP sont raccordables aux réseaux AEP et EU.**
- **INAO : favorable.**
- **CDPENAF : favorable sous réserve de limiter à un rez-de-chaussée la hauteur des annexes dans les zones A et N.**
- **Chambre d'agriculture du Gard : favorable sous réserve d'une zone tampon de 10m au niveau des OAP, d'autoriser les extensions**

des constructions agricoles existantes dans les zones U, et les

constructions nécessaires aux activités pastorales en zone N.

- **SDIS30 recommande une attention particulière à la prévention des risques.**

D'autre part le commissaire enquêteur a reçu 47 personnes lors de ses permanences, ainsi que des dossiers, courriers et courriels concernant le projet d'élaboration du PLU de Clarensac.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions

Comme indiqué dans l'arrêté municipal prescrivant l'enquête, le commissaire enquêteur a réalisé la clôture du registre d'enquête à la fin de celle-ci.

Après l'enquête, le commissaire enquêteur a remis dans les huit jours au Maître d'ouvrage un procès- verbal des avis, observations, propositions et contrepropositions du public.

Dans les quinze jours lui étant impartis, le maître d'ouvrage a répondu au commissaire enquêteur à tous les avis, observations, propositions ou contrepropositions inscrits sur le registre d'enquête ou annexés à celui-ci

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après une étude attentive du dossier d'enquête, de divers documents et d'une visite sur le terrain pour mieux comprendre le projet de PLU de Clarensac ;

Après plusieurs rencontres avec Monsieur le Maire de Clarensac ou de son adjoint délégué à l'urbanisme ;

Après s'être assuré que le dossier d'enquête était complet, que les parutions légales dans la presse ainsi que l'affichage avaient été réalisés correctement ;

Après avoir reçu 47 personnes au cours de ses quatre permanences

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage en mairie ;

- Considérant que l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;
- Considérant que le dossier d'enquête était à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation tant à la mairie de Clarensac que sur le site internet de la commune et que sa composition était conforme aux textes en vigueur ;
- Considérant les réunions d'informations qui ont précédé l'enquête ;
- Considérant que le projet d'élaboration du PLU est établi conformément aux dispositions suivantes :
 - Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques (code de l'environnement).
 - Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (code de l'urbanisme).
 - Décret n° 2015_1783 du 8 décembre 2015 modifiant le code de l'urbanisme.
 - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiant le code de l'environnement, ainsi que les ordonnances n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, et 2016-1060.
 - Décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011, et n° 2015-159 du 11 février 2015 (code de l'environnement).
 - Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ainsi que son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à l'information du public et à l'enquête unique
 - Délibération du Conseil municipal de Clarensac n° 076/2012 du 29 novembre 2012 ayant pour objet la révision du POS en PLU.
 - Délibération du Conseil municipal de Clarensac n°045/2016 du 28 juillet 2016 ayant pour objet la définition des objectifs poursuivis par la révision du POS en PLU.
 - Procès-verbal synthétique de la réunion du Conseil municipal de Clarensac du 15 novembre 2016 ayant pour objet le débat sur le PADD
 - Délibération du Conseil municipal de Clarensac n° 01/02/2020 du 6 février 2020 ayant pour objet le débat sur les orientations du PADD.
 - Délibération du Conseil municipal de Clarensac n°10/10/2020 du 1^{er} octobre 2020 ayant pour objet l'intégration du contenu modernisé du PLU.

- Délibération du conseil municipal de Clarensac n° 01/01/2021 du 7 janvier 2021 ayant pour objet le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU.
- Décision n° E 21000030/30 en date du 13 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes de désigner Monsieur Marc Noguier en qualité de commissaire enquêteur pour l'élaboration du PLU de la commune de Clarensac.
- Arrêté municipal n° 238-2021 de Monsieur le Maire de Clarensac en date du 5 mai 2021 afin de lancer une enquête unique.

Sur le fond de l'enquête :

- Considérant les avis remarques ou réserves des PPA ;
- Considérant que certaines propositions du public peuvent être prises en compte sans remettre en cause le projet de PLU ;
- Considérant les réponses du Maître d'ouvrage au public ;
- Considérant que certaines demandes peuvent être acceptées pour apporter des précisions ou corriger des erreurs

Concernant le projet d'élaboration du PLU de Clarensac le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Avec une réserve et trois recommandations

Sous réserve d'intégrer au règlement les réserves de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture.

Recommandations :

- **1) Veiller à ce que la capacité de stationnement de l'OAP2 Carreyrole soit suffisante et veiller à sécuriser les accès des voies conduisant à cette OAP2 avant la réalisation de cette dernière.**
- **2) Se fixer une limite de date au-delà de laquelle le projet de l'OAP2 pourrait être reconsidéré (dans l'intérêt de la commune, des propriétaires concernés, et même du voisinage).**
- **3) Rechercher s'il n'y a pas de solution alternative à l'OAP3 Les Moulons en lançant au plus tôt une étude environnementale exhaustive sur un autre secteur avant l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP3.**

Ceci clôt mon enquête

Fait à Saint Génies de Malgoirès le 26 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

